



## 8800 - Est-ce que la mort d'une femme pendant son accouchement est un martyr ?

---

### question

Ma femme est décédée deux heures après avoir accouché d'une fille. Peut-on la considérer comme une martyre ? Quel est mon devoir à l'égard de la fille ? Peut-on me considérer comme quelqu'un qui a pris en charge une orpheline ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Si une femme enceinte meurt avant, pendant ou après la délivrance et dans ses couches, on peut la considérer comme une martyre, s'il plaît à Allah. Cela est fondé sur ce qui a été rapporté par Rashid ibn Habish selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) se rendit au chevet d'Ubada Ibn Samit au cours de sa maladie et dit : « Savez-vous qui est martyr dans ma communauté ? Les gens ne dirent pas mot... Puis Ubada dit : soulevez-moi. Et ils le soulevèrent et il dit : ô Messager d'Allah, c'est celui qui demeure patient pour complaire à Allah... Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Les martyrs de ma communauté seraient alors peu nombreux : être tué pour la cause d'Allah, le Puissant et Majestueux confère le caractère de martyr, le décès causé par la peste confère le caractère de martyr, la noyade le confère ainsi que la mort provoquée par un mal de ventre. De même, celle qui décède pendant l'accouchement traînera son nouveau-né par le cordon ombilical vers le paradis** . Le terme sarar signifie le cordon ombilical coupé par l'accoucheuse. Ce hadith est cité par l'imam Ahmad dans son Mousnad grâce à une chaîne sûre. Al-Mousnad, 3/489. Il est corroboré par un hadith cité par Malick, 1/233 et Abou Dawoud, 3/482).

Abonde dans le même sens un hadith rapporté par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Qui considérez-vous comme martyr ? . Ils lui dirent : **Celui qui se bat et se fait tuer pour la cause**



d'Allah, le Puissant et Majestueux . Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) poursuit en ces termes : **Les martyrs de ma communauté seraient alors peu nombreux : ce sont plutôt le tué pour la cause d'Allah, le mort poignardé, la victime d'un mal de ventre et la femme morte en grossesse** . (rapporté par l'imam Ahmad, 5/315), Ibn Madja et Ibn Hiban dans son Sahih, et ce dernier a qualifié la chaîne des rapporteurs du hadith d'authentique). Un hadith allant dans le même sens que le hadith précédent est rapporté par Mouslim. Par **la femme morte en grossesse** on entend celle qui meurt avant la naissance de son enfant.

Quant à la prise en charge de votre fille après la mort de sa mère, elle consiste à s'occuper de ses besoins en matière de nourriture, d'habillement, d'éducation, etc. Voilà votre devoir qui vous vaudra une récompense grâce à la sincérité de votre intention à l'égard d'Allah le Très Haut. Mais ce cas ne constitue pas la prise en charge de l'orphelin, car l'orphelin dans le sens religieux du terme est la personne qui a perdu son père pendant son enfance, qu'il s'agisse d'une fille ou d'un garçon.

Quant au hadith cité par Mouslim dans son Sahih d'après Abou Hourayra (P.A.a) et selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui prend en charge un orphelin à lui ou celui d'un autre, nous serons lui et moi-même aussi rapprochés que ces deux (doigts) au paradis** . Malick pointa son index et son majeur. Par **à lui** on entend un orphelin auquel on est apparenté comme si l'intéressé était un grand père, une mère, une grand mère, un frère, une sœur, un oncle paternel, une tante paternelle, un oncle maternel, une tante maternelle ou d'autres parents pour l'orphelin. Par **ou celui d'un autre** on entend celui qui prend en charge un orphelin qui lui est étranger.

Quant à ce que vous devrez faire pour votre fille, c'est assurer les dépenses afférentes à son alimentation, son habillement, son logement et lui dispenser une éducation islamique, vous intéresser aux affaires de sa religion et lui inculquer la foi religieuse authentique.